



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2025-100-PM

Objet : Autorisation de stationnement –24 rue des Genêts– jeudi 27 et lundi 31 mars 2025 pour le compte de Monsieur et Madame FARGEON.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d’autorisation de stationnement en date du jeudi 20 mars formulée par Madame Petra HENKE-FARGEON,

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel deux petits camions de déménagement sise 24, rue des Genêts, il convient de régler le stationnement, au droit de l’emprise occupée,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Petra HENKE-FARGEON, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à stationner deux camions de déménagement au droit de la propriété sise 24, rue des Genêts. La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le jeudi 27 et le lundi 31 mars 2025, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du domicile sise 24 rue des Genêts. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et de ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d’occupation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l’accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr..

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Madame Petra HENKE-FARGEON, Pétitionnaire

La Plaine-sur-Mer, le 25 mars 2025

Danièle VINCENT
Maire

